



DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

***DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ALIENATION D'UN TRONCON
DU CHEMIN RURAL N°20***

1 – ARRETE MUNICIPAL PORTANT ENQUETE PUBLIQUE



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Enquête publique
Aliénation CR 20
ST 2022 D N°294

ARRETE MUNICIPAL portant enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°20 longeant la société ORIL rue Auguste Desgenétais et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire,

VU les articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et la Pêche Maritime,

VU le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU les articles R141-4 à R141.10 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de cession d'un tronçon du CR 20,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime,

VU le dossier constitué en préparation de l'enquête publique, objet du présent arrêté,

CONSIDERANT les risques identifiés à l'issue des études de dangers et en lien avec les attentes des services de l'Etat qui exigent que le tronçon du CR 20 soit sécurisé et que les piétons ne l'utilisent plus, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté au public.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au lundi 19 décembre 2022 à 17 h 00 soit pendant une durée de 15 jours, à une enquête publique portant sur l'aliénation d'une portion du chemin rural n°20 longeant l'usine ORIL, rue Auguste Desgenétais.

Article 2 : M. André CHEVIN, Directeur Technique d'une société pétrolière à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la Mairie de Bolbec (9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville de Bolbec : www.bolbec.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

.../...

Page 1 sur 2

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la Mairie de BOLBEC : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC

- par voie électronique, à l'adresse : services.techniques@bolbec.fr.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assure 2 permanences à la mairie de Bolbec, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison de l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public, du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Bolbec et aux extrémités du tronçon du chemin rural n°20 concerné, de part et d'autre de la société ORIL, côte Perrel et rue Auguste Desgenétais.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.bolbec.fr).

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le Maire au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la Commune de BOLBEC le dossier d'enquête publique avec son rapport et de ses conclusions motivées.

Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie de BOLBEC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Ville de BOLBEC.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation du tronçon du CR 20.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement du Havre,
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à BOLBEC, le huit novembre deux mille vingt-deux./.


Le Maire,

Christophe DORÉ

Page 2 sur 2

2 – NOTICE EXPLICATIVE

2.1 – Contexte de mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre des obligations réglementaires imposées à ORIL, rue Auguste Desgenétais, site ICPE classé SEVESO seuil Haut depuis 2015, et sur la base de l'étude de dangers réalisée sur le site validée par arrêté préfectoral du 2 août 2022, il apparaît que le CR 20, propriété de la Ville de Bolbec, est impacté en plusieurs endroits par des périmètres de phénomènes dits dangereux pouvant mettre en péril les biens et les personnes.

A l'occasion d'une visite préalable à la rédaction de l'arrêté préfectoral, les services de la DREAL ont conclu à la nécessité de sécuriser davantage le chemin communal pour les piétons.

Considérant les risques identifiés à l'issue des études de dangers et en lien avec les attentes des services de l'Etat qui exigent que le tronçon du CR 20 soit sécurisé et que les piétons ne l'utilisent plus, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté au public.

La société ORIL, par courrier du 11 juillet 2022, demande la rétrocession du tronçon du CR 20 afin de répondre aux exigences des risques industriels et de sûreté, tout comme aux attentes de la Préfecture et de la DREAL.

Si un avis favorable est émis à l'issue de l'enquête publique, une division parcellaire sera effectuée par un géomètre afin de détacher le tronçon qui sera cédé à la société ORIL.

2.2 – Eléments technique sur la définition, le statut de chemin rural et la procédure

Articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et la Pêche Maritime

Définition d'un chemin rural :

Affectation à l'usage du public, propriété de la commune, non classement dans la catégorie des voies communales.

Conditions préalables à l'aliénation :

Le chemin doit être désaffecté. Pour des raisons de sécurité, il ne pourra plus être affecté à l'usage du public. Une enquête publique doit être réalisée préalablement à la cession du chemin rural qui peut intervenir après délibération du Conseil Municipal.

Organisation de l'enquête publique :

M. le Maire désigne un commissaire-enquêteur, à partir de la liste d'aptitude établie chaque année au niveau départemental. La durée de l'enquête est de 15 jours minimum. Un avis d'enquête est publié 15 jours avant le début de l'enquête dans les annonces légales de 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département. Cet arrêté est affiché dans la commune et sur le tronçon concerné dans les mêmes conditions de délais et de durée. L'enquête publique se tient à la Mairie aux heures prévues par l'arrêté municipal. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de

l'enquête, transmet au Maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie pendant un an.

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibère sur l'aliénation du chemin rural. Les opérations de régularisation foncière, par acte notarié, interviennent à l'issue de la procédure et du délai de 2 mois pour contrôle de légalité par la Sous-Préfecture.

2.3 – Objet précis de l'enquête publique préalable

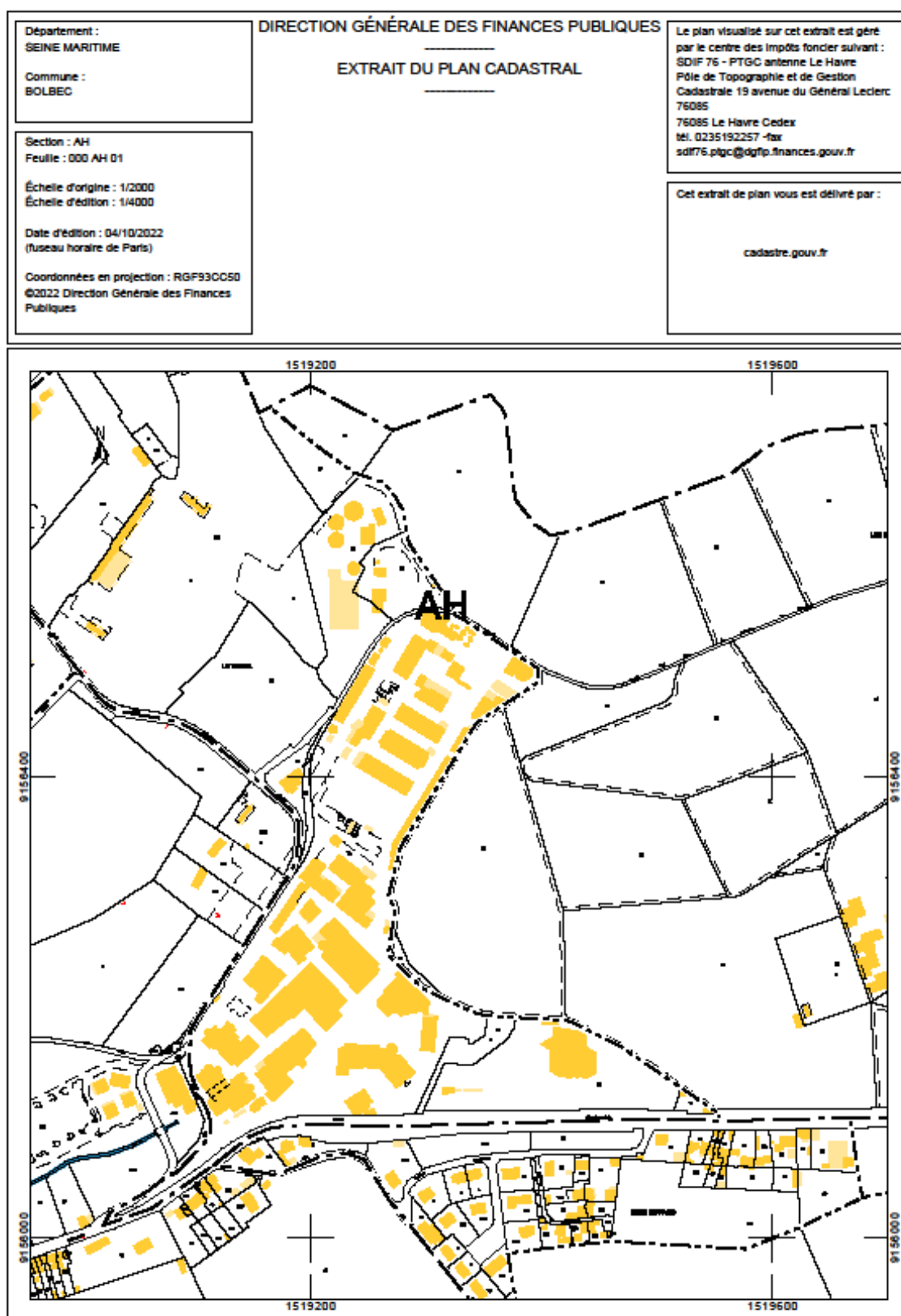
Aliénation d'un tronçon du chemin rural n°20, d'une superficie d'environ 1 1700 m², longeant le site de la société ORIL, rue Auguste Desgenétais. Zones Ui et N du PLU (voir schéma de principe ci-joint avec implantation des clôtures par la société ORIL).

Le rétablissement du chemin rural passe par la création d'une sente piétonne détachée à céder par la Société ORIL à la commune.

L'enquête publique a pour objet, après constat d'une désaffectation réelle, de prononcer le déclassement d'un tronçon du CR 20 en vue de son aliénation. L'aliénation du tronçon est prévue contre la cession de l'emprise du chemin (sente piétonne) longeant la parcelle AH 95 appartenant à la société ORIL afin d'assurer la continuité du CR 20 via les parcelles AH 29, 96 et 35, propriété de la Ville de BOLBEC. Les frais d'actes et l'installation des clôtures et portails d'accès seront à la charge de la société ORIL.

3 – DOCUMENTS GRAPHIQUES

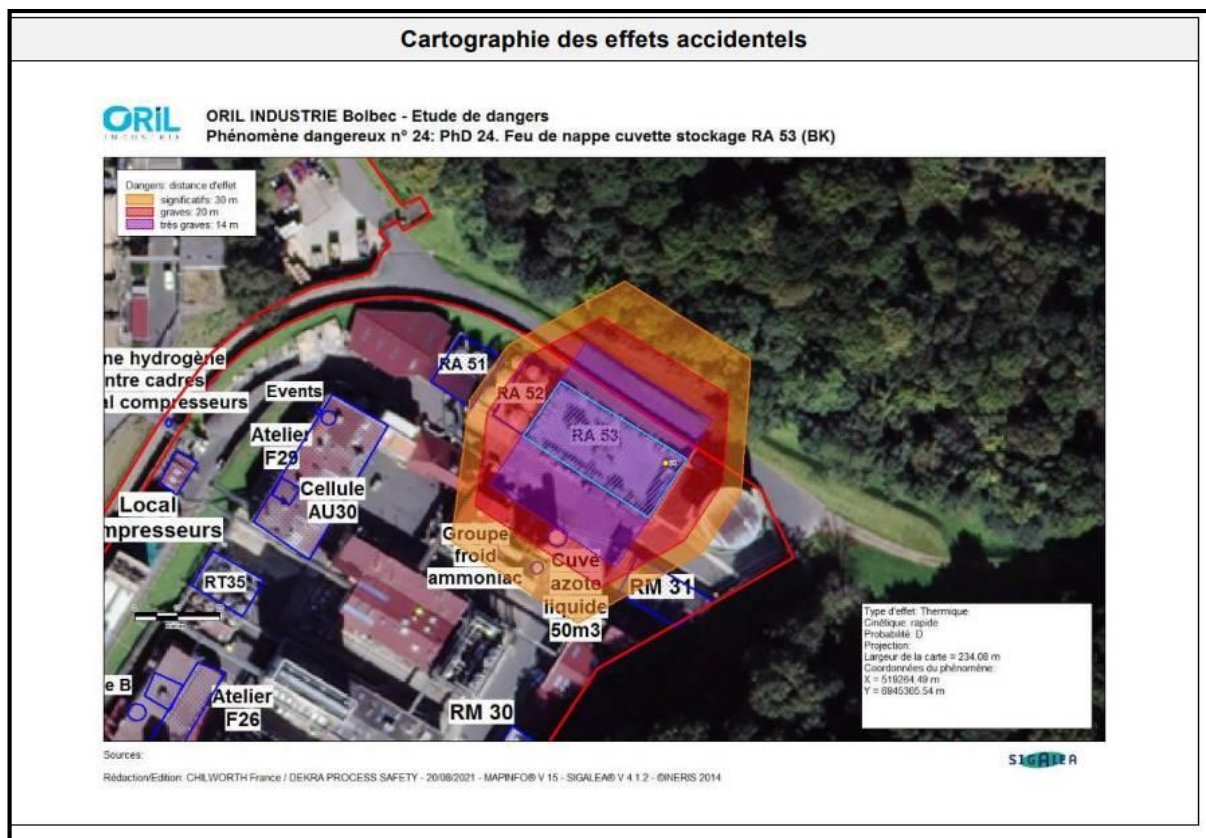
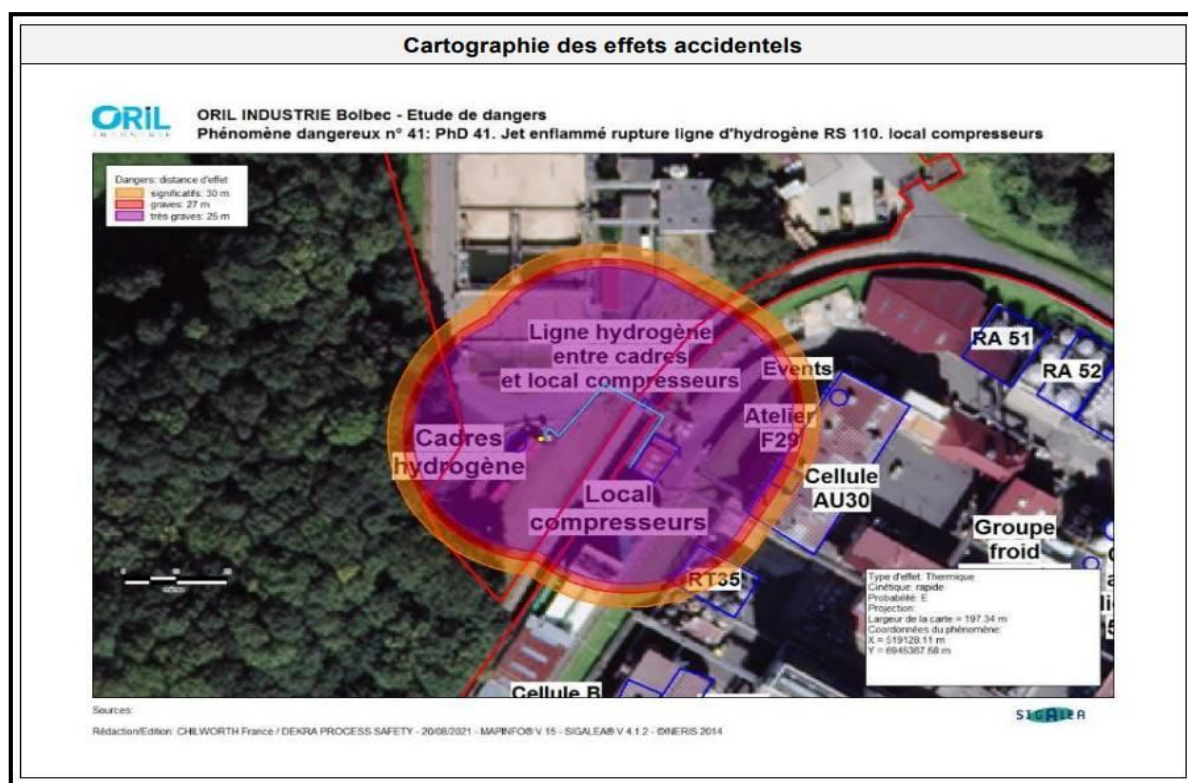
3.1 – Plan cadastral



3.2 – Vue aérienne



3.3 – Extraits cartographiques : impacts phénomènes dangereux



3.4 – Plan masse avec modifications apportées au CR 20



- Portail
- Emprise rétrocedée et clôture
- Nouvelle sente piétonne et vélo
- AH 95 ORIL -> Ville

3.5 – Schéma de principe avec implantation des clôtures

